

REGLEMENT DES GARDERIES ET ETUDES SURVEILLEES DANS LES ECOLES DE LAUDUN-L'ARDOISE

La garderie périscolaire et les études surveillées sont des activités gérées et sous l'autorité de la municipalité de LAUDUN-L'ARDOISE, représentée par son Maire.

Le présent règlement est à disposition des parents sur le site internet de la commune et à l'Espace famille Loisirs.

L'inscription vaut acceptation pleine et entière du présent règlement.

Ce document fixe les règles de fonctionnement de cet espace d'accueil d'enfants.

Seuls les enfants inscrits dans les écoles de la commune sont accueillis.

ARTICLE 1 - FONCTIONNEMENT:

Les garderies et études surveillées s'adressent aux enfants en âge d'être scolarisés, ont été créées dans chaque école de la commune et sont **destinées à aider** les parents dont l'activité professionnelle les empêche de déposer et de récupérer les enfants aux heures de début et fin de classes.

Lieu d'accueil:

<u>Dans l'enceinte des écoles élémentaires LAPIERRE et ROLLO</u> : la garderie du matin et l'étude surveillée du soir sont sous la surveillance des enseignants dans les salles de classes prévues à cet effet.

Pour la **garderie du matin** des écoles élémentaires, le service de garderie est assuré par les enseignants volontaires, ils ont pour fonction l'accueil et la surveillance des enfants en toute sécurité.

Pour l'étude surveillée du soir à partir de 16h30, les enfants sont accompagnés dans les salles de classes. Ce service est assuré par les enseignants volontaires afin d'assister les enfants dans les devoirs scolaires qui leurs ont été donnés.

Horaires:

Élémentaire Lapierre à Laudun – Élémentaire Rollo à l'Ardoise

lundi mardi jeudi vendredi 7H 30 -8H20	accueil jusqu'à 8h10*	16h30-18h00	départ à partir de 17h00	
Journal Cul		TOTAL STATE	ar partir do 111100	

Les parents sont tenus de respecter les horaires

<u>Dans l'enceinte des écoles maternelles KERGOMARD, CARPANTIER et ROLLO</u>: les garderies du matin et du soir sont sous la surveillance du personnel communal (A.T.S.E.M., agents territoriaux ...) dans la salle principale « salle de jeux » prévue à cet effet. Les enfants fréquentant la garderie du matin doivent impérativement être confiés aux A.T.S.E.M.

Pour la garderie du matin, les enfants scolarisés dans les écoles maternelles sont pris en charge après vérification des entrées et ouverture du portail principal par une A.T.S.E.M. ou agent municipal à partir de 07h30. Ce service de garderie a pour fonction l'accueil et la surveillance des enfants en toute sécurité.

Pour la garderie du soir à partir de 16h30, les enfants sont accompagnés dans la salle de jeux.

(S-1)			
lundi mardi jeudi vendredi 7H 30 -8H20	accueil jusqu'à 8h10*	16h30-18h00	départ à partir de 16h45
Jeuur veriarear			

Les parents sont tenus de respecter les horaires

ARTICLE 2 - MODALITES D'INSCRIPTIONS ET TARIFICATION :

Tout enfant scolarisé dans les écoles de la commune doit être **impérativement** enregistré auprès de :

Pour cela, les parents doivent **obligatoirement** constituer un dossier unique par enfant auprès de ce service. Chaque année le dossier devra être mise à jour auprès de l'E.F.L.

A défaut et par mesure de sécurité, ils ne pourront être acceptés en garderie et études surveillées.

Afin d'en assurer le bon fonctionnement, il est instauré un système de réservation **OBLIGATOIRE** selon un calendrier prévisionnel (jours à cocher), via le portail famille ou aux guichets des « Espace Famille Loisirs ».

Jusqu'au jeudi midi de chaque semaine, toutes les modifications et/ou réservations effectuées seront prises en compte pour la semaine suivante de façon définitive.

Toute réservation conditionne le paiement.

Il est institué un tarif forfaitaire pour les garderies du matin et du soir et pour les études surveillées du soir, quel que soit le temps de présence de l'enfant, dans les écoles maternelles et élémentaires de la commune de Laudun-l'Ardoise. En cas de non réservation, ou en cas de réservation hors délais (après le jeudi midi), le tarif en vigueur sera doublé. Dans ces cas les parents doivent impérativement prévenir au plus tôt le service de l'E.F.L et la Directrice de l'école.

MODALITES PREPAIEMENT

A partir du PORTAIL FAMILLE (laudunlardoise.fr): l'inscription aux activités choisies sera validée lors du paiement en ligne du montant affiché dans le panier de votre compte.

Pour les personnes n'ayant pas accès au Portail Famille, les réservations/paiement se feront aux guichets des « Espace Famille Loisirs ». L'opération de réservation/modification au guichet sera autorisée au maximum 2 fois par semaine et par famille.

Pour rappel : les réservations par le Portail Famille ou aux guichets de l'EFL doivent être effectuées avant le jeudi 12h pour la semaine suivante.

Tout élève de **maternelle** devant être accueilli en garderie du soir doit faire l'objet d'une inscription préalable à l'Espace Famille Loisirs. Les enfants **non inscrits** resteront sous la responsabilité du personnel enseignant et devront dans ce cas se conformer aux dispositions du règlement départemental des écoles maternelles.

Le tarif est fixé par décision du Maire (délégation du Conseil Municipal au Maire).

^{*}plus d'accueil à partir de ces horaires

Aucun remboursement ne sera accepté hormis une absence pour raison médicale. Dans ce cas précis <u>le parent a un délai maximal de 15 jours pour fournir, au service de l'EFL, un certificat médical afin de prétendre à un remboursement.</u>

ARTICLE 3 - DISCIPLINE ET REGLES DE VIE :

Les enfants doivent respecter :

les instructions données par l'équipe de garderie périscolaire / études surveillées,

les règles de sécurité, de bonne tenue et d'hygiène imposées,

le personnel, et d'une manière générale tous les adultes passant ou fréquentant cet accueil, les autres enfants présents,

le matériel et les locaux mis à disposition. Toute détérioration volontaire donnera lieu à facturation.

En cas de non-respect de ces règles, une information sera communiquée sans délai au service scolaire de la Mairie et aux Élus par les personnes chargées de l'encadrement. Le Maire ou son représentant prendra les dispositions nécessaires auprès de la famille concernée. Une exclusion temporaire ou définitive pourra être prononcée.

L'utilisation des objets permettant la capture et la diffusion des images ou du son est strictement interdite pendant le temps d'activités périscolairés. (Enregistreur, téléphone portable...). Si cette consigne n'est pas respectée, une mesure de prévention sera mise en place, confiscation de l'objet et restitution au responsable légal.

En élémentaire et maternelle - Départ accompagné des études surveillées/garderie : les parents ou la personne adulte dûment mandatée sont habilités à reprendre leur enfant, ce qui met fin à la responsabilité de la commune. Ils doivent se signaler auprès de la personne en charge de l'étude surveillée/garderie où se trouve leur enfant avant de l'emmener.

En élémentaire - départ seul des études surveillées : les parents qui souhaitent que leur enfant quitte seul les études surveillées devront préalablement remettre une autorisation écrite de sortie qui décharge de toute responsabilité la Commune. Cette sortie interviendra exclusivement à 18H.

En maternelle, les familles accusant plus de trois retards pour venir chercher leur enfant seront exclues temporairement du bénéfice de la garderie, sur décision du Maire ou de son représentant. C'est pourquoi les parents qui récupéreront leur enfant après 18H00 devront signer un registre, qui sera transmis chaque fin de trimestre au service scolaire pour vérification et le cas échéant prise de sanction.

En cas de retard important (à partir de 15 minutes et au-delà), les parents, ou les personnes autorisées à venir chercher l'enfant notées sur la fiche de renseignements seront contactées.

ARTICLE 4 - MALADIES ET ACCIDENT:

Le personnel de la garderie périscolaire est le garant de la sécurité physique des enfants durant les temps périscolaires; en cas d'accident grave ou d'incident nécessitant une intervention extérieure, le personnel de surveillance a autorité de contacter les services et secours compétents (pompiers 18, SAMU 15 ou médecins). La famille sera avertie le plus rapidement possible sachant que la mise en sécurité de l'enfant reste prioritaire selon l'autorisation parentale dûment signée en début d'année scolaire.

ARTICLE 5 - ASSURANCE :

La municipalité souscrit une assurance qui couvre les bâtiments, le personnel et les enfants lors des activités pratiquées. Les parents doivent fournir une attestation d'assurance en responsabilité civile couvrant leur enfant en cas de dommages causés involontairement à autrui ou à un bien matériel.

ARTICLE 6 - DIVERS:

Le goûter n'est pas fourni. Il est demandé aux parents de prévoir dans un sac le goûter de leurs enfants, dans le cas contraire les agents ne sont pas autorisés à donner un en-cas.

Les familles faisant usage au profit de leur enfant du service de Garderies/Études surveillées acceptent le présent règlement lors de la constitution du dossier unique de l'enfant qui est affiché dans tous les établissements scolaires et mis à la disposition des parents dans les EFL de Laudun et L'Ardoise et sur le site internet de la commune.

Le Maire Y CAZORLA